RECTIFICATION ET MODIFICATION DES LISTES

LISTE XVIII – AFRIQUE DU SUD

Communication du Secrétariat[[1]](#footnote-1)

Conformément au paragraphe 1 d) des Procédures aboutissant à la vérification et à la certification des modifications du SH96 qui s'appliquent aux Listes de 64 Membres[[2]](#footnote-2), les modifications ci‑jointes de la Liste XVIII – Afrique du Sud[[3]](#footnote-3) sont distribuées en application de la Décision du 26 mars 1980.[[4]](#footnote-4) Le document ci‑joint a été établi par le Secrétariat et correspond à la teneur du fichier électronique SH96, qui a été approuvé par les Membres à la session d'examen multilatéral tenue le 28 mai 2018.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications de la Liste XVIII – Afrique du Sud seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Pages 3 à 83 Offset (fichiers pdf, Microsoft Access et Excel joints; version imprimée disponible sur demande)

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision du 27 mai 2009, WT/L/756. [↑](#footnote-ref-2)
3. En anglais seulement. [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision du 26 mars 1980 relative aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires, GATT IBDD, S27/26. [↑](#footnote-ref-4)